



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL SUR LA COMMUNE DE
VOLCKERINCKHOVE
COMMUNE DE VOLCKERINCKHOVE

Dossier n° 59-2008-00122

Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 06/08/2008, présenté par COMMUNE DE VOLCKERINCKHOVE représenté par null null, enregistré sous le n° 59-2008-00122 et relatif à : CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL SUR LA COMMUNE DE VOLCKERINCKHOVE;

donne récépissé à **COMMUNE DE VOLCKERINCKHOVE**

de sa déclaration concernant la **CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL** dont la réalisation est prévue sur la commune de VOLCKERINCKHOVE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 5 octobre 2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de VOLCKERINCKHOVE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de VOLCKERINCKHOVE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le **13 AOÛT 2008**

A
Pour le préfet du NORD
Pour le Chef du Service Départemental de Police
de l'Eau
Le Chef de Cellule



Jean-Marie LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

COMMUNE DE VOLCKERINCKHOVE

30 CONTOUR DE L EGLISE

Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

59470 VOLCKERINCKHOVE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Lotissement communal sur la commune de Volckerinckhove
Demande de complément
LAMBERSART, le 13/08/2008

Réf. : 59-2008-00122

724/SPES9

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de trois mois pour faire parvenir ces différents éléments. Passé ce délai, je serai dans l'obligation de considérer que vous renoncez à votre déclaration et à l'opération correspondante.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé à l'adresse indiquée en en-tête en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL SUR LA COMMUNE DE VOLCKERINCKHOVE

dossier n° : 59-2008-00122

Au titre de la régularité du dossier :

- Le dossier ne renseigne pas clairement le débit de fuite au milieu naturel (en l/s) et le dimensionnement exact de la noue.
- Si cette dernière présente une surface au sol, comptabilisée en crête de digue, supérieure à 1000 m², la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature est intégrée et devra être prise en compte dans les différents chapitres du dossier.
- L'analyse de l'état initial doit déterminer si l'entité hydraulique modifiée (« fossé ») présente un intérêt écologique, et si elle ne possède pas le statut de « cours d'eau » (possibilité de consulter l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, brigade du Nord, 03.20.93.38.69)
- Par ailleurs, au vu de la topographie du site, il ne semble pas improbable qu'une surface de bassin versant naturel (nord) soit interceptée par le projet, une étude cartographique doit être renseignée afin d'évaluer la surface complémentaire éventuellement reprise et sa prise en compte dans le dimensionnement des ouvrages de tamponnement.
- Enfin, le plan des réseaux montre qu'une extension future est prévue au nord du site. Je vous rappelle que sans modification du tamponnement du présent dossier, le futur projet devra procéder à son propre tamponnement avant de rejoindre le réseau EP du projet actuel.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

COMMUNE DE VOLCKERINCKHOVE

30 CONTOUR DE L EGLISE

59470 VOLCKERINCKHOVE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Lotissement communal sur la commune de Volckerinckhove
Courrier de notification
LAMBERSART, le 13/08/2008

Réf. : 59-2008-00122

723/SPE59

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 06/08/08 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL SUR LA COMMUNE DE VOLCKERINCKHOVE
dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00122.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 6 octobre 2008, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration** conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration
un courrier de demande de compléments

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

COMMUNE DE VOLCKERINCKHOVE

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

30 CONTOUR DE L EGLISE

59470 VOLCKERINCKHOVE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
Lotissement communal sur la commune de Volckerinckhove
Accord sur dossier de déclaration

1121 / SPE 59
Réf. : 59-2008-00122

LAMBERSART, le 05/12/2008

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à la **CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL SUR LA COMMUNE DE VOLCKERINCKHOVE** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13/08/2008 et pour lequel vous avez fourni des compléments le 01/12/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier doivent être affichées en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de VOLCKERINCKHOVE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL